



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Dominique Cantot, Evelyne Althoffer Di Tullio, Gaëlle Lefèvre, Carole Goffart, Gérard Jährling, Jocelyn Dessigny, Robert Hiraux, Maria Teresa Dos Santos Ferreira, Damien Jaureguy, Annie Pirckher, Claude Allart, Jean-Jacques Clin, Valérie Pietre, Johnny Gaillard, Michel Pestel, Michelle Touchard, Jérôme Grumelart, Emilie Vasseur, Jacky Martin, Patricia Caron, Norbert Poirier, Valérie Breton, Jean-Claude Pierre, Jean-Claude Gervais, Josiane Gaulon, Michel Laviolette, Danièle Fontaine. Représentés : Jacques Didier, Aurélie Rouvillé, Laurence Haution, Pascal Clément, Jean-Claude Pruski. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Secrétaire : Gaëlle Lefèvre

Jacques Didier donne pouvoir à Franck Briffaut

Aurélie Rouvillé donne pouvoir à Jérôme Grumelart

Laurence Haution donne pouvoir à Robert Hiraux

Pascal Clément donne pouvoir à Dominique Cantot

Michelle Touchard donne pouvoir à Gaëlle Lefèvre (uniquement pour le vote du procès-verbal)

Jean-Claude Pruski donne pouvoir à Norbert Poirier

Gaëlle Lefèvre, désignée secrétaire, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité

101 - Décisions par délégation

Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation, conformément à la délibération du 17 avril 2014 :

- Arrêté 651/2015 : Location du logement F4 situé 8 rue Alexandre Dumas

Liste des marchés à procédure adaptée (tableau joint à la délibération).

CULTURE

102 - Opération « Passion-clients » entrées gratuites au musée Alexandre Dumas

Considérant l'intérêt pour la ville de participer à l'opération « Passion-clients » en partenariat avec la CCI de l'Aisne qui aura lieu du 7 au 17 octobre 2015, le conseil municipal décide de doter la CCI de l'Aisne de 50 tickets pour une entrée gratuite (valable pour 2 personnes et jusqu'au 31 décembre 2016) au musée Alexandre Dumas.

Adoptée à l'unanimité

103 - Demande de subvention à la DRAC, au titre de la DGD, dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour la médiathèque,

APPROUVE et AUTORISE le projet d'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, à hauteur de 40 % des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque. Ces dépenses sont estimées à 20 500 € HT.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

SOLLICITE une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Adoptée à l'unanimité

SPORT

104 - Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Max Dussuchal pour les championnats de France de Golf UNSS

Considérant la demande de Mr Cyril HUSSON pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle relative au déplacement d'élèves au lac de La Madine (Meuse) suite à leur qualification pour la phase finale du championnat de France UNSS de golf, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'UNSS du collège Max Dussuchal.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX LOGEMENT PATRIMOINE URBANISME ENVIRONNEMENT

105 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en place de compteurs de sectorisation et de capteurs acoustiques sur le réseau d'eau potable

Le conseil municipal, considérant la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation et des capteurs acoustiques sur le réseau d'eau potable,

APPROUVE et AUTORISE le projet de mise en place de compteurs de sectorisation et de capteurs acoustiques sur le réseau d'eau potable.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % des dépenses liées à la mise en place de compteurs de sectorisation et de capteurs acoustiques sur le réseau d'eau potable. Ces dépenses sont estimées à 157 920 € HT.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal et **SOLLICITE** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite établie entre la ville, le délégataire et l'Agence de l'Eau dans le cadre de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

106 - Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de la toiture de l'ancien logis abbatial des Prémontrés, aujourd'hui Hôtel de Ville, classé monument historique,

APPROUVE et AUTORISE le projet de travaux de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 40 % des dépenses liées aux travaux de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville estimés à 33 392,20 € HT.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal et **SOLLICITE** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Adoptée à l'unanimité

107 - Demande de subvention DETR pour les travaux de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de la toiture de l'ancien logis abbatial des Prémontrés, aujourd'hui Hôtel de Ville, classé monument historique,

APPROUVE et AUTORISE le projet de travaux de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, à hauteur de 40 % des dépenses liées à la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, conformément à la fiche financière ci-jointe. Le total des dépenses est estimé à 33 392,20 € HT.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Adoptée à l'unanimité

108 - Autorisation de signature de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui dispose en son article 13 que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation » des documents d'urbanisme communaux, de mise en compatibilité de ces mêmes documents avec les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) et de caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération n°15/63 de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), notifiée le 7 juillet 2015 en mairie de Villers-Cotterêts et approuvant la modification des statuts de la CCVCFR, modification consistant en l'ajout de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la volonté de la CCVCFR d'engager l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, sous réserve de l'approbation de la modification de ses statuts par les communes membres, pour les faire bénéficier des reports de délais prévus par la loi et pour continuer, à la suite du Schéma de

Cohérence Territoriale (ScoT), la politique de mise en cohérence des politiques de planification et d'aménagement du territoire communautaire ;

Vu le projet de charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi, transmis par M. le Président de la CCVCFR à M. le Maire de Villers-Cotterêts ;

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le contenu du projet de charte de gouvernance, tel qu'annexé à la présente délibération et **DEMANDE** qu'il soit complété en faisant référence aux dispositions suivantes :

- intégrer dans la charte un paragraphe relatif à l'achèvement de la révision du PLU de Villers-Cotterêts par la CCVCFR conformément à l'article L123-1-II-bis du code de l'urbanisme ;
- préciser que cette procédure sera menée à son terme par la CCVCFR (substituée de plein droit à la commune de Villers-Cotterêts dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision engagée par la délibération du 2 avril 2015, avant la date du transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) conformément à l'esprit et aux principes fixés par la charte de gouvernance et en associant pleinement les élus et techniciens de la ville de Villers-Cotterêts à la conduite de cette procédure, dans le respect des objectifs fixés par la délibération de mise en révision du PLU.

Adoptée à l'unanimité

109 - Approbation de la prise de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la CCVCFR

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, qui dispose en son article 136 que les communautés de communes deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui dispose en son article 13 que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation » des documents d'urbanisme communaux, de mise en compatibilité de ces mêmes documents avec les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) et de caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération n°15/63 de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), notifiée le 7 juillet 2015 en mairie de Villers-Cotterêts et approuvant la modification des statuts de la CCVCFR, modification consistant notamment en l'ajout de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Villers-Cotterêts dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts de la CCVCFR. Qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 2 avril 2015, ayant décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts ;

Considérant que cette mise en révision a été motivée par les objectifs suivants :

- « grenellisation » du PLU en application de la loi ENE du 12 juillet 2010 ;
- mise à jour réglementaire du PLU en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCVCFR, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;
- modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-Cotterêts sur les thématiques suivantes :

* priorité au renouvellement urbain ;

* prise en compte accrue des problématiques de stationnement et de circulation dans la définition du projet de développement de la commune ;

* préservation et développement de la diversité commerciale ;

* répartition spatiale de la mixité sociale ;

* ainsi que toute thématique concourant aux objectifs environnementaux listés à l'article L121-1-3° du code de l'urbanisme ;

- transcription dans le PLU des résultats des études de pré-programmation des secteurs « Portes du Valois » et « quartier silo-gare », par l'intégration du futur règlement de zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres actuellement en attente d'un projet global d'aménagement ;
- élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur tous les secteurs à enjeux nécessitant (dents creuses, friches, etc.)
- actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) ;
- mise à jour du zonage et du règlement, notamment dans le cadre d'une densification durable et intégrée à son environnement.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villers-Cotterêts de disposer d'un délai supplémentaire de 3 ans (1er janvier 2020 au lieu du 1er janvier 2017) pour « grenelliser » son PLU et éviter ainsi son illégalité ;

Considérant que conformément à l'article 123-1-II-bis du code de l'urbanisme, un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.

[Que] pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Considérant que certains objectifs ayant justifié la mise en révision du PLU et intéressant l'ensemble de la CCVCFR (aménagement du quartier gare, aménagement de la zone des Portes du Valois et du boulevard urbain...) nécessitent la révision rapide du PLU de Villers-Cotterêts et ne sauraient attendre la fin de l'élaboration d'un PLU_i qui devrait durer au moins 3 ans, pour des raisons de sauvegarde des intérêts communaux et de maîtrise de l'aménagement du territoire ;

Vu le projet de charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU_i, transmis par M. le Président de la CCVCFR à M. le Maire de Villers-Cotterêts ;

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCVCFR et **DEMANDE** à la CCVCFR d'engager l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015 afin de bénéficier du report de délais prévus par la loi, en matière de grenellisation des documents d'urbanisme.

PREND ACTE de l'accord de la CCVCFR pour achever la révision du PLU de Villers-Cotterêts, la maîtrise d'ouvrage lui en étant transférée.

DEMANDE à ce que cette révision soit faite dans le même esprit et conformément aux modalités fixées dans la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi, en associant pleinement les techniciens et élus de la ville de Villers-Cotterêts et en respectant les objectifs fixés par la délibération du 2 avril 2015.

Adoptée à l'unanimité

110 - Approbation de la prise de compétence « communications électroniques » par la CCVCFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la CCVCFR entré en vigueur le 1er avril 2014,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) élaboré par le Conseil Général de l'Aisne et mis en œuvre par l'Union des Syndicats d'Électricité de l'Aisne (USEDA),

Vu la délibération n°15/64 de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), notifiée le 7 juillet 2015 en mairie de Villers-Cotterêts et approuvant la modification des statuts de la CCVCFR, modification consistant notamment en l'ajout de la compétence communications électroniques,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villers-Cotterêts de transférer cette compétence à la CCVCFR, qui pourra ainsi participer administrativement et, le cas échéant, financièrement, au suivi et au déploiement du SDAN sur son territoire et veiller à son adéquation avec les besoins en matière de très-haut débit,

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et le transfert de la compétence en matière de communications électroniques à la CCVCFR, telle qu'elle est rédigée dans la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité

111 - Approbation de la mise à jour des statuts de la CCVCFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu la délibération n°15/65 de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), notifiée le 7 juillet 2015 en mairie de Villers-Cotterêts et approuvant l'actualisation des statuts,

Vu le tableau détaillé de ces statuts, organisés en 13 articles et joint à la délibération susvisée,

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et le transfert de la compétence en matière de communications électroniques à la CCVCFR, telle qu'elle est rédigée dans la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité

112 - Avis sur le dossier d'enquête publique « Dequecker »

Vu le code de l'environnement ;

Vu la lettre du Préfet de l'Aisne en date du 11 août 2015 informant la commune de Villers-Cotterêts de l'organisation d'une enquête publique sur la commune de LEVIGNEN (60), du 21 septembre au 22 octobre inclus, concernant l'autorisation d'épandre les cendres issues d'activités de scierie de la société DEQUECKER (16 rue du Presbytère à Villers-Cotterêts) sur le territoire des communes de LEVIGNEN, BARGNY, BONNEUIL-EN-VALOIS et ORMOY-LE-DAMIEN, toutes situées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne, en date du 16 juillet 2015, fixant les modalités de cette enquête publique et vu le dossier ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) réalisé par la société 3S CONSEIL située à Douai (59), pour les besoins de cette activité et de l'enquête publique ;

Après étude de ce dossier,

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'entreprise DEQUECKER à Villers-Cotterêts, et consistant en l'épandage sur des terres agricoles situées dans les communes susvisées, d'environ 150 tonnes par an de cendres issues des chaudières servant aux activités d'étuvage et de séchage.

Adoptée à l'unanimité

113 - Lancement de l'appel d'offres concernant l'étude hydraulique de l'ensemble des neuf bassins versants

La Ville de Villers-Cotterêts souhaite réaliser une étude hydraulique de l'ensemble des neuf bassins versants, avant de décider d'engager des travaux d'assainissement et d'aménagement de surface.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2008 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 09 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert concernant le marché ci-dessus référencé.

ESTIME le montant maximum des dépenses à 350 000 € TTC (291 666,67 € HT).

CHARGE ET DELEGUE le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à l'élaboration du dossier de consultation y compris la fixation de la date d'ouverture des plis

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement du marché seront ouverts au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

114 - Approbation du rapport 2014 de la société Cinéode pour l'exploitation du cinéma "Les Clubs"

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 de la société CINEODE (02300 Chauny) concernant l'exploitation, le prix et la qualité du service du cinéma "Les Clubs", dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

115 - Approbation du rapport 2014 de la société Géraud et Associés pour l'exploitation des foires et marchés communaux

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 de la société GERAUD & ASSOCIES (93190 Livry-Gargan), concernant le prix et la qualité du service de l'exploitation des foires et marchés communaux, dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

116 - Approbation du rapport 2014 de la société ERDF pour le service public d'électricité

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), concernant le prix et la qualité du service de distribution de l'électricité, dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

117 - Approbation du rapport 2014 de la société GRDF pour le service public du gaz

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), concernant le prix et la qualité du service de distribution du gaz, dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

118 - Approbation du rapport 2014 de la société SUEZ ENVIRONNEMENT concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 de SUEZ ENVIRONNEMENT (02200 Soissons), concernant le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable, dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

119 - Approbation du rapport 2014 de la société SUEZ ENVIRONNEMENT concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 de SUEZ ENVIRONNEMENT (02200 Soissons), concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement, dont quelques extraits sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES

120 - Dmb1 budget assainissement

Vu le budget assainissement 2015, le conseil municipal décide de procéder aux modifications budgétaires présentées dans le document joint à la délibération.

Adoptée à la majorité

5 contre : Jean-Claude Pruski, Patricia Caron, Norbert Poirier, Valérie Breton, Jean-Claude Pierre

121 - Dmb1 budget principal

Vu le budget principal 2015, le conseil municipal décide de procéder aux modifications budgétaires présentées dans le document joint à la délibération

Adoptée à la majorité

5 contre : Jean-Claude Pruski, Patricia Caron, Norbert Poirier, Valérie Breton, Jean-Claude Pierre

122 - Garantie d'emprunt Financement de la construction de la future unité Alzheimer à la résidence le Grand Bosquet

Vu la délibération du 20 novembre 2014 accordant la garantie d'emprunt pour le financement de la construction de la future unité Alzheimer à la résidence le Grand Bosquet ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°35697, annexé à la délibération, signé entre la résidence le Grand Bosquet EHPAD PUBLIC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Villers-Cotterêts accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 075 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°35697 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint à la délibération en annexe et fait partie intégrante de la délibération

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité

123 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz – rapport d'activités SPANC 2014

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et le rapport annuel d'activités 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

124 - Convention de prestation de service auprès de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'adhésion de la Ville de Villers-Cotterêts au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz par délibération votée le 28/05/2015,

Vu la proposition de convention portant définition des conditions de prestation de service de conseil à conclure entre la Ville de Villers-Cotterêts et la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour l'accompagnement dans l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz,

FIXE un tarif horaire de 36,29 € à facturer à la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz en fonction de la prestation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

125 - Montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu la délibération du 26 septembre 2002 fixant le montant annuel de la redevance concernant l'occupation du domaine public (EDF) ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'augmentation de la population de la commune depuis 2002 ;

Le Conseil Municipal,

PRECISE les modalités de calcul de la redevance annuelle : $PR = (0,381 \times P - 1204)$

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement par l'INSEE.

REVISE au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Adoptée à l'unanimité

126 - Reversement des congés payés au personnel de la Fédération Léo Lagrange repris par la Ville de Villers-Cotterêts au 01/01/2015

Vu la fin de la délégation de service public avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la reprise en régie directe de l'accueil de loisirs et la reprise du personnel y travaillant à cette même date,

Considérant que la Fédération Léo Lagrange n'a pas payé les congés annuels non soldés au 31/12/2014 aux salariés repris par la Ville de Villers-Cotterêts,

Vu l'encaissement par la Ville de Villers-Cotterêts d'une somme de 9 886,93 € réglée par la Fédération Léo Lagrange correspondant aux congés payés et aux charges patronales sur congés payés,

Vu le solde de tout compte à reverser à chaque salarié,

Le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à reverser le montant des congés payés à chaque agent concerné sur leur prochain salaire et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal au chapitre 12

Adoptée à l'unanimité

127 - Médecine préventive

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. La Ville de Villers-Cotterêts adhère au service de médecine préventive, dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance en décembre 2015.

Le conseil municipal

DECIDE de reconduire l'adhésion au service de médecine préventive et de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion qui prendra effet à compter du 1/1/2016 jusqu'au 31/12/2018, renouvelable par reconduction expresse.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-Président de la Communauté
de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz
Conseiller Départemental